



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)  
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-270 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -  
ECONOMIE - ACQUISITIONS FONCIERES SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA  
BOISSONNETTE A PEUGRES**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Annonay Rhône Agglo poursuit son action d'aménagement des parcs d'activité dont celui de la Boissonnette à Peaugres. Le projet d'extension sur cette zone est en cours de validation et les acquisitions amiables des terrains nécessaires à l'extension dudit parc d'activités se poursuivent.

En effet, par délibération en date du 2 juillet 2019, Annonay Rhône Agglo avait validé le principe d'une acquisition d'une grande majorité des terrains concernés. Deux situations de successions jusqu'alors bloquées n'avaient pu aboutir.

Il s'agit des parcelles cadastrées AM 117 et 118 d'une surface totale de 1 425 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints Granjon et de la parcelle AM 124 de 75 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints Roche.

Le prix d'acquisition du foncier a été établi à 6,50 € /m<sup>2</sup>.

Les propriétaires de ces successions ayant validé ces conditions, il est donc proposé l'acquisition de l'ensemble de ces tenements.

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2241-1 et L.5211-37,

**VU** l'avis de l'agence France Domaine en date 1<sup>er</sup> juin 2022,

**VU** les plans ci-annexés,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AM 117 et 118 d'une surface totale de 1 425 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée AM 124 de 75 m<sup>2</sup> sur la commune de Peaugres, lieudit Pré Varambon, au prix de 6,50 € du m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge les frais de notaire liés à ces acquisitions.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment les actes notariés.

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/07/22  
Affiché le : 12/07/22  
Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-33818-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du BUREAU  
COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET